

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N°02/2024

DU 03 AVRIL 2024

Convocation du mercredi 27 mars 2024

Le conseil débute à 19 H 00

Présents : *Fabienne Guillaume, Alixe Guillemain, Roland Théry. Guillaume Francis, Stéphane Gervasoni, Guichard Florence, Alexandre Cédric, Romain Henry*

Excusés : *Maria Rebouh, (pouvoir à Alixe GUILLEMIN)*

Le nombre de membres présents est vérifié et le quorum atteint

Alixé Guillemain est désignée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le procès-verbal du 28 février 2024 qui a été soumis par voie électronique est approuvé à l'unanimité.

11- COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion établi par le comptable public (DGFIP) présente en fonctionnement un excédent de

4 555,06 € et de 58 651,33 € en investissement.

Après affectation des résultats au budget principal investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 215 457,60 € et en fonctionnement de 174 031,03 €.

Le conseil déclare que ce compte 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

Le compte a été transmis en amont par voie électronique et complété par un rapport papier. Une présentation par vidéo projecteur est également faite.

Les chiffres présentés sont les mêmes que ceux du compte de gestion dont + 58 651,33 € en investissement et + 4 555,06 € en fonctionnement.

En l'absence du maire, les élus approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023.

13- AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Les résultats 2023 seront affectés comme suit :

En section investissement : + 58 651,33 € qui s'ajoutent au résultat de 2022 de 156 806,27 € pour un résultat de clôture de 215 457,60, reporté au compte 001 du budget 2024.

En section fonctionnement : + 4 555,06 € qui s'ajoutent au résultat de 2022 de 169 475,97 € pour un résultat de clôture de 174 031,03 € qui sera reporté au compte 002 du budget 2024.

Les RAR 2023 s'élèvent à 110 000 €

Le conseil après en avoir délibéré, considérant qu'il y a un excédent d'investissement les RAR seront pris sur l'excédent d'investissement.

L'excédent de fonctionnement sera reporté au budget 2024.

14- VOTE DES DIFFERENTS TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, afin de ne pas pénaliser les habitants, d'autant que les bases sont augmentées de 3,9 %, les élus décident de voter les taux de référence pour l'année 2024.

Taxe foncière bâtie (TFB) 31,29 % pour un produit attendu de 38 674 €

Taxe foncière non bâtie (TFNB) 24,33 % soit 6 350 €

Taxe d'habitation (TH) 14,88 % soit 3 169 €

Taxe foncière des entreprises (CFE) 14,38 % soit 561 €

15 - BUDGET 2024

Le budget est présenté par le maire avec appui d'un rapport dont chaque conseiller a été destinataire, expliquant les ouvertures de crédit pour les dépenses et les prévisions de recettes en fonctionnement et en investissement.

Le budget qui s'équilibre en fonctionnement à 295 373,03 € et en investissement à 690 020,99 € dont 110 000 € en Reste à Réaliser est adopté à l'unanimité.

16 - TARIFS SALLE DE CONVIVIALITE ET AFFOUAGES

Les tarifs pour la location de la salle des fêtes proposés sont identiques à ceux de 2023 :

Habitants du village : demi-journée 30 €, journée 45 €, week-end indissociable 80 €

Personnes extérieures : demi-journée 60 €, journée 90 €, week-end indissociable 160 €.

La salle est prêtée à titre gracieux aux associations du village qui ne doivent s'acquitter que de la consommation électrique. Le prix du KW est fixé à 0,35 € (augmentation de 0,10 € au vu des factures acquittées en 2023).

Le chèque de caution est de 160 € pour tous et la casse ou la perte de vaisselle est fixée à 3 € (6€ pour les grosses pièces). Quelques tables de la salle devront être réparées ou remplacées.

Pour ce qui concerne les affouages, il est proposé de maintenir le tarif à 30 €. Par ailleurs, les affouagistes qui enlèvent leurs empilements de bois le long des chemins après séchage sont

invités à le faire dans le respect de la nature, notamment en ce qui concerne les plastiques qui ne devront plus être laissés sur place.

17 - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN METHANISEUR SUR LES COMMUNES DE CHAMARANDES-CHOIGNES

Un projet émanant de la société NECC (Nature Energy Chamarandes-Choignes) fait l'objet d'une enquête publique. Des zones d'épandage étant prévues sur le territoire de la commune de Coupray, en application de l'article R 181-8 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier avant le 25 avril, délai qui a été repoussé au 10 mai 2024.

Après en avoir délibéré et considéré la démesure du projet les élus par huit voix contre et une abstention émettent un avis défavorable sur la création de cette unité de méthanisation.

19 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Conseil Départemental doit procéder à la réfection de la bande de roulement sur la partie communale de la D3 qui traverse le bas du village. Suite à cette réflexion la commune aménagera les bas-côtés afin de faciliter le passage des enfants qui prennent le bus de ramassage scolaire.

- Depuis quelques années l'association la Charmotte a cessé ses activités et le conseil s'étonne que le président qui habite Chaumont n'ait fait aucune réunion ni bilan suite au décès de la trésorière en décembre 2022. Le souhait de voir l'association revivre est émis.

Clôture de la séance à 22 H

Le maire,
THERY Roland

Secrétaire de séance:
GUILLEMIN Alixe